

BUREAU DES HYPOTHEQUES		DÉPÔT	DATE	N° 3265
		1455	- 9 NOV. 1976	
			Vol. 2849 N° 8	
PUBLICATION (1)	TAXE 3000 13.80 = 414 1.60 = 48 1.20 = 36 1 = 30 528		SALAIRES 30"	

3000
Hague
Ets 2 pour M. 204
et 3 pour B. 203
205 et 215

ponable 6/10 mars 1976 c. 24, A2 31.68

CESSION DE DROITS DE SOURCE
[REDACTED] / . GAY

L'AN MIL HUF CENT SOIXANTE SEIZE
Le quatorze mai

PARDEVANT Me Maurice SERVETTAZ
notaire associé de la société civile profes-
sionnelle dénommée "Maurice SERVETTAZ,
Michel SENGHER et Jean François DALMAIS,
notaires associés", titulaire d'un office
notarial à SALLANCHES (Haute-Savoie),
soussigné,

A COMPARU

[REDACTED] sans
profession, demeurant à MEGEVE, veuve non
remariée de [REDACTED] Marius
Constant.

Née à PARIS (neuvième arron-
dissement) [REDACTED]
neuf cent treize.

LAQUELLE a, par ces présentes vendu
en s'obligeant à toutes les garanties ordi-
naires de fait et de droit les plus étendues
en pareille matière,

A [REDACTED], syndic
d'immeubles, et [REDACTED]
son épouse, demeurant ensemble à MEGEVE.

Nés savoir :
[REDACTED] à PARIS (quin-
zième arrondissement) le six mai mil
neuf cent trente huit.

[REDACTED] (Répu-
blique Fédérale Allemande) le vingt
sept juillet mil neuf cent trente
six.

Mariés sous le régime de la
communauté légale de biens à défaut
de contrat de mariage préalable à
leur union célébrée à la mairie de
Paris (treizième arrondissement) le
vingt quatre décembre mil neuf cent
cinquante neuf.

Col

Scant

F

Ets 2
pour M. 204
203, 205, 215

?
recessaire

F

F

HP

-2-

Acquéreurs ici présents qui acceptent solidairement entre eux, pour le compte de leur communauté prérapplée,

Le droit de recueillir, capter, canaliser et conduire un débit de deux litres minute d'eau de la source jaillissante sur l'immeuble ci-après désigné.

DESIGNATION

Territoire de la commune de MEGEVE

Un immeuble en nature ce pré figurant au cadastre rénové lieudit "Riglard Ouest" sous le numéro 204 de la section B pour une contenance totale de un hectare onze ares quatre vingt trois centiares, ci..... 1ha 11a 83ca

Ainsi qu'il résulte d'un extrait de la matrice cadastrale délivré aux fins des présentes par le service du cadastre de Bonneville et qui sera déposé au Bureau des Hypothèques de ladite ville avec l'expédition destinée à être publiée.

Tel au surplus que ledit immeuble existe s'étend se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Condition particulière

Comme condition particulière des présentes sans laquelle elles n'auraient pas lieu, il est expressément convenu ce qui suit :

Madame Veuve DUVILLARD, vendeuse aux présentes, consent à titre de servitude réelle et perpétuelle,

Un droit de passage de canalisation au plus court et à moindre dommage pour l'amenée de l'eau depuis la source jaillissante.

SUR (fonds servant)

La parcelle sus-désignée sous le numéro 204 de la section B et les parcelles cadastrées même section et lieudit sous les numéros 203 (terre deux ares soixante sept centiares) 205 (terre vingt neuf ares soixante six centiares) 215 (lande un are quatre vingt seize centiares) les traversant suivant un tracé nord-sud partant de la source en ce qui concerne les parcelles B numéros 203 204 et 205, et ouest-est pour la parcelle B 215.

-3-

Lesdits immeubles appartenant en propre à [REDACTED] pour les avoir reçu avec d'autres immeubles dans l'acte de partage relaté en l'origine de propriété ci-après.

✓ Au Profit (fonds dominant)

Des immeubles sis sur la commune de MEGEVE figurant au cadastre rénové licudit "L'Anguille Nord", sous les numéros 1912 (quatre ares cinquante et un centiares) et 1914 (quinze ares quarante neuf centiares) de la section B pour une superficie totale de vingt ares.

Dépendant de la communauté légale de biens meubles et acquets prérapplée existant entre [REDACTED] par suite de l'acquisition conjointe qu'ils en ont faite de [REDACTED] François Marc, propriétaire, demeurant à MEGEVE, "L'Anguille Nord" aux termes d'un acte reçu par Me Maurice SERVETAZ----- notaire associé sus nommé le trente avril----- mil neuf cent soixante seize, dont une expédition est en cours de publication au bureau des hypothèques de Bonneville.

La servitude de passage de canalisation ci-dessus concédée est consentie et acceptée sous la condition que Monsieur et Madame GAY/SIEREN acquéreurs s'obligent expressément et solidairement à exécuter et à accomplir savoir :

- [REDACTED] faisait des travaux de captage de la source, [REDACTED] solidairement avec leurs ayants droits seraient tenus de participer aux frais à proportion du nombre d'utilisateurs de la source.

- La canalisation aura un diamètre maximum de vingt millimètres----- et sera enterrée d'une profondeur minimum de zéro mètres soixante dix----- aux frais exclusifs de [REDACTED] acquéreurs, et à charge par ces derniers de remettre le terrain en état après les travaux.

-4-

- L'entretien et la réfection totale ou partielle de la canalisation sera entièrement à la charge de [REDACTED] acquéreurs, et après eux de leurs ayants droits qui auront en tous temps, un droit d'accès sur le fonds servant pour assurer la surveillance, l'entretien et la réfection de ladite canalisation à charge par eux de remettre le terrain en état et au besoin d'indemniser le propriétaire du fonds servant de tous dégâts qu'ils pourraient causer tant aux terrains qu'aux récoltes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les droits de source présentement vendus appartiennent en propre à [REDACTED], pour lui avoir été attribué avec d'autres immeubles aux termes d'un acte reçu par Me BOUVIER, alors notaire à SALLANCHES le onze octobre mil neuf cent cinquante deux, enregistré à SALLANCHES, le treize octobre mil neuf cent cinquante deux, bordereau 213, case 11 extrait 896 contenant partage entre :

- 1) [REDACTED]
- 2) [REDACTED] Alice, alors épouse de [REDACTED] Constant,
- 3) [REDACTED] Marie, épouse de [REDACTED] Maurice,
- 4) Et [REDACTED] Jean Pierre, époux de [REDACTED] Marie Louise,

De divers biens et droits immobiliers dépendant de la succession de [REDACTED] Edouard, leur époux et père, en son vivant propriétaire demeurant à MEGEVE, décédé intestat à SALLANCHES où il se trouvait momentanément le trente janvier mil neuf cent quarante quatre, ainsi que ces qualités héréditaires sont constatées en un acte de notoriété dressé à défaut d'inventaire après ledit décès par Me NOUVELLEMENT, prédécesseur médiat de la Société Civile Professionnelle dénommée "Maurice SERVETTAZ, Michel SENGER et Jean François DALMAIS, notaires associés", le douze février mil neuf cent quarante quatre.

PRIX

En outre la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de TROIS MILLE FRANCS

Lequel prix, [redacted] ont payé comptant hors la comptabilité des notaires associés au vendeur qui le reconnaît et leur en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Conformément aux prescriptions concernant la publicité foncière, la présente cession sera publiée au Bureau des Hypothèques de Bonneville par les soins du notaire associé soussigné et aux frais des acquéreurs.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à SALLANCHES, en l'étude des notaires associés.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1847 du code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

En outre le notaire associé soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre lettre contenant une augmentation du prix.

DONT ACTE

Fait et passé à MEGEVE
Immeuble l'Arly

Les jour mois et ans susdits
Et paprès lecture faite, les parties ont signé avec le notaire associé.
Suivent à la minute les signatures.

Mic n° 3266 - IN 4 077032 3 - Mars 1974



Je soussigné Me Maurice SERVETTAZ, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Maurice SERVETTAZ, Michel SENGER et Jean François DALMAIS, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à SALLANCHES (Haute-Savoie), certifie le présent document exactement collationné et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve six blancs bâtonnés.

En outre, ledit Me Maurice SERVETTAZ, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifié, notamment en ce qui concerne [redacted] épouse de [redacted]

[redacted] André, au vu d'un extrait de son acte de mariage.

Fait à SALLANCHES.

Le dix huit mai mil neuf cent soixante seize.



6